



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 JUL. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à douze heures, le comité d'administration de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nouméa, sous la présidence de Monsieur Daniel HINSCHBERGER, vice-Président de la Caisse des écoles.

ETAIENT PRÉSENTS :

	M.	Daniel HINSCHBERGER	Mme	Fabienne CHARDIGNY
	Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Olivia FULLER
	Mme	Daiana ARII	Mme	Virginie LALOY
	Mme	Marie Jo BARBIER	M.	Guillaume MARZLOFF
DATE DE CONVOCAATION	Mme	Delphine BUI DUYET	M.	Patrick SAKOUMORI
02/06/2025	M.	Suresh CABAREL	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme.	Nadia CAFFA		
DATE D'AFFICHAGE	M.	Romain CAPRON		
02 JUL. 2025				

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine MEDARD
membres en exercice	: 24	Mme Dominique BATTLE	Mme	Charlotte MIRA
	Mme	Florence BRANCHU	Mme	Tuilogona O'CONNOR
Nombre de présents	: 14	M. Christophe DELESSERT	M.	Jonas TAOFIFENUA
Nombre de votants	: 14	Mme Coralie GERMAIN		
	Mme	Valérie LAROQUE		

Mme Delphine BUI DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025/05
APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF
DU PRÉSIDENT DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE NOUMÉA
POUR L'EXERCICE 2024

Le comité d'administration de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, réuni le **2 7 JUIN 2025**
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération modifiée du conseil municipal de la ville de Nouméa n°92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa,
 VU la délibération du comité d'administration de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa n°2025/02 du 28 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 au budget 2025,
 VU la délibération du comité d'administration de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa n°2025/03 du 28 mars 2025 relative au budget primitif de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025,
 VU le compte de gestion du budget du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024,
 VU le compte administratif du Président de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024,
 VU la note explicative de synthèse n° 2025/04-05-06 du **0 4 JUIN 2025**
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er /
 Le compte administratif du Président de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024 est arrêté comme suit en francs CFP :

		DÉPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 422 095 250,00	1 527 712 687,00
	Section d'investissement	3 201 989,00	1 490 526,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	9 853 153,00	
	Report en section d'investissement (001)		11 036 180,00
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 435 150 392,00	1 540 239 393,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1		

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 431 948 403,00	1 527 712 687,00
	Section d'investissement	3 201 989,00	12 526 706,00
	TOTAL CUMULE	1 435 150 392,00	1 540 239 393,00

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du Président de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024 est adopté en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE, LE **27 JUIN 2025**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **27 JUIN 2025**

Le secrétaire de séance

*Bui - DUYET q BLANC
Delphine*

Le Président de séance,

Le Vice-Président,

Daniel HINSCHBERGER



DESTINATAIRES :

Sub.Adm.Sud..... - 1
CDE (dont TPS)..... - 2
DF..... - 1
Mise en ligne..... - 1

